

**Compte d'affectation spéciale
Financement national du
développement et de la
modernisation de
l'apprentissage
(CAS FNDMA)**

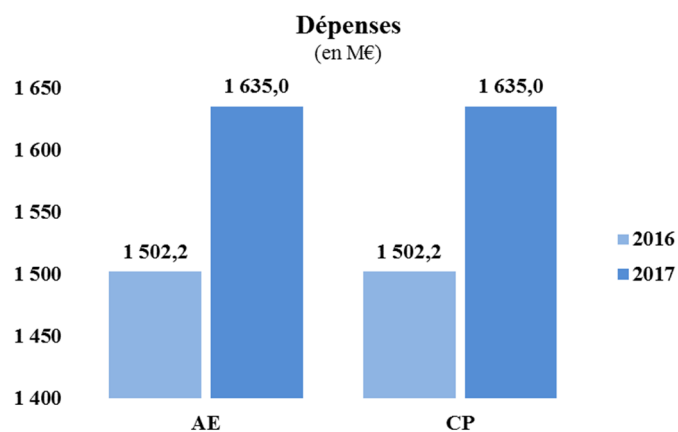
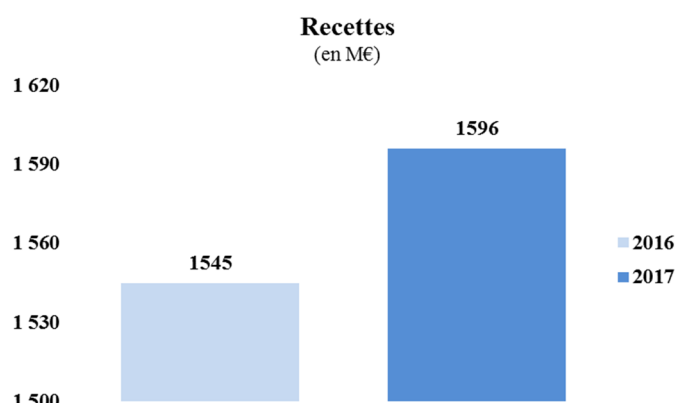
Note d'analyse de l'exécution
budgétaire

2017

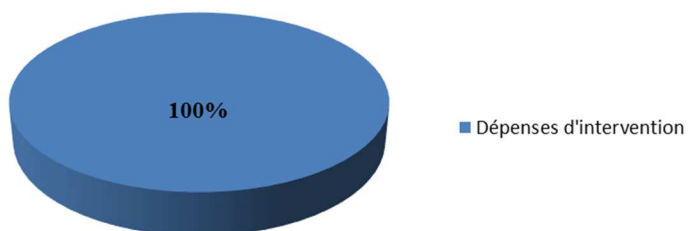
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage (FNDMA)

**Programme 787 – Répartition régionale de la ressource
consacrée au développement de l'apprentissage**

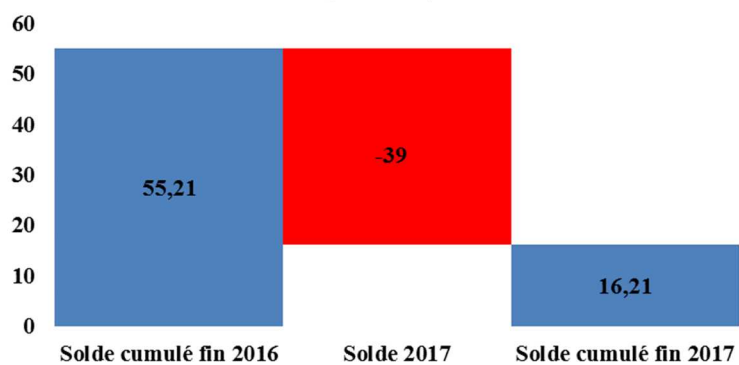
**Programme 790 – Correction financière des disparités
régionales de taxe d'apprentissage et incitations au
développement de l'apprentissage**



Répartition de la dépense (en % des CP)



Soldes (CP, en M€)



Synthèse

Les principales données du CAS FNDMA

Doté de 1 573 M€ en AE et CP dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2017, le CAS FNDMA a fait l'objet d'un relèvement de plafond de recettes et de dépenses à hauteur de 20 M€ par un arrêté du 11 décembre 2017. Des reports d'un montant de 42 M€ en AE et 44 M€ en CP ont complété les crédits ouverts.

1 635 M€ ont été reversés aux régions, dont :

- 1 394 M€ au titre de la part fixe (programme 787), qui complètent la fraction de TICPE affectée à la ressource régionale pour l'apprentissage afin d'atteindre le montant de 1 544 M€ prévu par l'article L.6241-2 du code du travail. La baisse de 2,2 M€ par rapport à 2016 s'explique par un surplus de recettes de TICPE ;
- 241 M€ au titre de la part dynamique qui finance la péréquation entre les régions (programme 790), contre 180 M€ prévus en LH (soit + 34 %) et 106 M€ versés en 2016 (soit + 128 %). Cet accroissement résulte de deux facteurs : d'une part, un versement de 40 M€ correspond au solde de la part variable due aux régions au titre de 2016, qui avait fait l'objet d'une mesure de régulation budgétaire en fin d'exercice ; d'autre part, la hausse du rendement de la taxe d'apprentissage, compte tenu du dynamisme de la masse salariale.

Les principales observations

L'exécution 2017 a permis de ramener la trésorerie indisponible en fin d'exercice à 16 M€, contre un solde cumulé de 55 M€ fin 2016. Cette situation est plus conforme à la vocation du CAS FNDMA et au principe d'annualité budgétaire. Toutefois, faute de crédits ouverts suffisants en 2017, il demeure un montant de 13 M€ dont l'apurement ne pourra intervenir sans un relèvement du plafond de recettes et de dépenses du CAS FNDMA en loi de finances.

La mesure de la performance des dépenses financées sur le CAS FNDMA pourrait par ailleurs être améliorée. En effet, l'indicateur relatif au nombre d'apprentis ne suffit pas à refléter l'évolution de l'offre de formation des régions que visent ces financements. En outre, l'augmentation du nombre d'apprentis peut aussi s'expliquer par des actions financées dans le cadre de la mission « Travail et emploi ».

Les recommandations de la Cour

Le suivi des recommandations formulées au titre de la gestion 2016

Au titre de la gestion 2016, la Cour avait formulé les recommandations suivantes, dont une a été mise en œuvre, une l'a été partiellement, et trois ne l'ont pas été :

- 1) Faire figurer chaque année dans l'annexe du projet de loi de finances consacrée à la formation professionnelle et à l'apprentissage, une analyse chiffrée de l'ensemble des flux de financements de l'apprentissage quel qu'en soit le support : dépense budgétaire, dépenses fiscale, exonération de cotisation sociale compensée ou non, taxe affectée.

Cette recommandation a été mise en œuvre.

- 2) Faire figurer dans le rapport annuel de performance (RAP) (programme 790) pour chacune des régions et collectivités les dernières données disponibles relatives au coût annuel par apprenti.

Cette recommandation fait l'objet d'un refus de mise en œuvre.

- 3) Ajouter un indicateur de performance sur le renforcement de l'offre de formation dans les régions en complément de l'augmentation du nombre d'apprentis.

Cette recommandation fait l'objet d'un refus de mise en œuvre.

- 4) Ajuster les plafonds de crédits et l'exécution pour reverser aux régions, sur le même exercice, la totalité des recettes collectées.

Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

- 5) Assigner des objectifs chiffrés et temporels à la part dynamique des recettes reversées aux régions.

Cette recommandation fait l'objet d'un refus de mise en œuvre.

- 6) Faire réaliser, sous l'égide du CNEFOP, à horizon 2018, un bilan détaillé des effets de la réforme du financement de l'apprentissage sur le développement et la modernisation de l'offre de formation en apprentissage.

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

Les recommandations formulées au titre de la gestion 2017

La Cour formule les recommandations suivantes au titre de la gestion 2017 :

- 1) Faire figurer dans le rapport annuel de performance (RAP) (programme 790) pour chacune des régions et collectivités les dernières données disponibles relatives au coût annuel par apprenti. (recommandation maintenue, DGEFP).
- 2) Ajouter un objectif et des indicateurs de performance sur l'évolution et l'adéquation, y compris qualitative, de l'offre de formation dans les régions, en complément de l'augmentation du nombre d'apprentis (recommandation reformulée, DGEFP).
- 3) Ajuster les plafonds de crédits et l'exécution pour reverser aux régions, sur le même exercice, la totalité des recettes collectées (recommandation maintenue, DB et DGEFP).

Sommaire

Introduction.....	8
1. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE	9
1.1 Le solde	9
1.2 Les recettes.....	9
1.3 Les dépenses.....	10
1.4 La soutenabilité	11
2. LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DÉPENSE.....	12
2.1 La place du CAS FNDMA dans le financement de l'apprentissage.....	12
La part du CAS FNDMA dans le financement de l'apprentissage (26 %) est restée stable par rapport à 2016, à l'instar des parts respectives des autres ressources.....	14
2.2 La répartition de la part fixe (programme 787).....	14
2.3 La péréquation (programme 790).....	14
3. LA QUALITÉ DE LA GESTION.....	16
3.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire ...	16
3.2 La démarche de performance	16
4. LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR.....	18
4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2016...	18
4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2017	19

Introduction

Destinataire de 51 % du montant de la taxe d'apprentissage à laquelle sont assujetties les entreprises à hauteur de 0,68 % de leur masse salariale, le compte d'affectation spéciale Financement national et modernisation de l'apprentissage (CAS FNDMA) a pour finalité de redistribuer cette ressource entre les régions par l'intermédiaire de deux programmes :

- le programme 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage » s'agissant de la part fixe de cette ressource (1 394 M€ en LFI 2017) ;
- le programme 790 « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » s'agissant de sa part dynamique (180 M€).

Les versements du CAS FNDMA constituent, en complément d'une fraction du produit de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) faisant l'objet par ailleurs d'un prélèvement sur recettes, la « ressource régionale pour l'apprentissage¹ », qui contribue au financement des dépenses des conseils régionaux en la matière (fonctionnement et investissement des centres de formation des apprentis (CFA) et sections d'apprentissage).

Les dépenses du CAS FNDMA sont constituées exclusivement de dépenses d'intervention. En exécution, elles se sont établies à 1 635 M€ en 2017.

¹ Code du travail, article L.6241-2.

1. LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

1.1 Le solde

Le solde du CAS FNDMA propre à l'exercice 2017 est déficitaire à hauteur de 39 M€, ce qui a permis de diviser par trois le solde cumulé constaté en fin d'exercice (16 M€ en 2017 contre 55M€ en 2016). Cette situation apparaît plus conforme à la vocation du CAS FNDMA, qui est de reverser chaque année aux régions les recettes issues de la taxe d'apprentissage collectée.

Tableau n° 1 : Solde et reports du CAS FNDMA

<i>CP en M€</i>	2015	2016	2017
Recettes inscrites en LFI	1 491	1 491	1 573
Dépenses prévues en LFI	1 491	1 491	1 573
Mouvements de crédits	11	56	65
- dont modification du plafond	2,3	51	20
- reports	8,6	4,4	44
Recettes autorisées	1 502	1 547	1 593
Dépenses autorisées	1 502	1 547	1 638
Recettes constatées	1 498	1 545	1 596
Dépenses exécutées	1 497	1 502	1 635
<i>Solde propre à l'exercice</i>	1,2	43	-39
<i>Solde cumulé</i>	12	55	16

Source : Cour des comptes, d'après les réponses au questionnaire adressé à l'administration.

En retraitant les résultats 2016 et 2017 de la mesure de régulation budgétaire intervenue fin 2016 (report de 40 M€), on constate que le solde cumulé de trésorerie s'établit chaque année autour de 14 M€ depuis le changement des modalités de financement intervenu en 2015, soit 1,8 % des recettes en moyenne.

1.2 Les recettes

La LFI 2017 prévoyait des recettes à hauteur de 1 573 M€, soit + 82 M€ par rapport à la LFI 2016 (+ 5,5 %) et + 28M€ par rapport aux recettes encaissées en 2016 (+ 1,8 %). Cette prévision a été majorée de 20 M€ par arrêté du 11 décembre 2017 pour tenir compte des tendances

effectivement constatées au niveau de la collecte de la taxe d'apprentissage.

En exécution, les recettes constatées se sont élevées à 1 596 M€, soit + 1,5 % par rapport à la LFI. Ces chiffres traduisent une amélioration de la qualité de la budgétisation initiale. En effet, à titre de comparaison, les recettes encaissées en 2016 ont été supérieures de 3,6 % aux inscriptions en LFI.

1.3 Les dépenses

La LFI pour 2017 autorisait des dépenses à hauteur du montant prévu en recettes, soit 1 573 M€. Les crédits effectivement ouverts se sont élevés à 1 638 M€ de CP compte tenu des reports (44 M€ de CP) et de l'arrêté du 11 décembre 2017 précédemment mentionné (20 M€ de CP).

Si ce plafond a été suffisant pour reverser la totalité des recettes constatées sur l'exercice (1 596 M€) et réduire significativement le montant de trésorerie indisponible en fin d'exercice (voir ci-dessus), il n'a pas suffi pour apurer totalement le solde cumulé du CAS FNDMA. Ce dernier s'établit à 16 M€ au 31 décembre 2017, contre seulement 2,7 M€ de crédits disponibles en fin d'exercice et donc susceptibles d'être reportés sur 2018. L'apurement du solde non couvert par les crédits ouverts en 2017 (13 M€ de trésorerie indisponible) nécessitera un relèvement du plafond de dépenses autorisées en loi de finances initiale ou rectificative.

Sur ce total, la part dynamique consacrée à la péréquation (programme 790) s'établit à 241 M€ en 2017, en hausse de 135 M€ par rapport à 2016. Cette évolution est liée à deux facteurs : d'une part, un versement de 40 M€ correspond au solde de la part variable due aux régions au titre de 2016, qui avait fait l'objet d'une mesure de régulation budgétaire en fin d'exercice ; d'autre part, la hausse du rendement de la taxe d'apprentissage, compte tenu du fort dynamisme de la masse salariale, dans un contexte de reprise économique.

La part dynamique a ainsi représenté 15 % des dépenses du CAS FNDMA en 2017, contre 7,1 % en 2016.

Tableau n° 2 : Exécution des crédits

En M€	Programme 787		Programme 790		CAS FNDMA	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI	1 393,55	1 393,55	179,69	179,69	1 573,24	1 573,24
LFR					0,00	0,00
Autres mouvements de crédits	0,00	0,00	62,15	64,52	62,15	64,52
Reports			42,04	44,41	42,04	44,41
Règlement du plafond			20,11	20,11	20,11	20,11
Total des crédits ouverts	1 393,55	1 393,55	241,84	244,21	1 635,39	1 637,76
Crédits disponibles	1 393,55	1 393,55	241,84	244,21	1 635,39	1 637,76
Crédits consommés	1 393,55	1 393,55	241,46	241,48	1 635,01	1 635,03

Source : Cour des comptes, d'après les documents budgétaires et les réponses au questionnaire adressé à l'administration.

Les crédits ouverts et non consommés en fin d'exercice ont fait l'objet d'un report sur 2018 à hauteur de 0,36 M€ en AE et 2,7 M€ en CP².

1.4 La soutenabilité

Par construction, le CAS FNDMA est équilibré et ne présente pas de risques en termes de soutenabilité budgétaire.

² Arrêté du 29 mars 2018.

2. LES GRANDES COMPOSANTES DE LA DÉPENSE

Le CAS FNDMA porte uniquement des dépenses d'intervention (transferts aux régions). Aucune dépense fiscale ne lui est rattachée.

2.1 La place du CAS FNDMA dans le financement de l'apprentissage

En 2017, hors report du solde de 40 M€ de la part dynamique de 2016, le CAS FNDMA représente 26 % des dépenses budgétaires de l'État, des dépenses fiscales, des taxes affectées et des pénalités concourant au financement de l'apprentissage³ (voir schéma n°1).

Les modalités de financement des dépenses régionales d'apprentissage sont restées stables en 2017, après trois années de réformes successives.

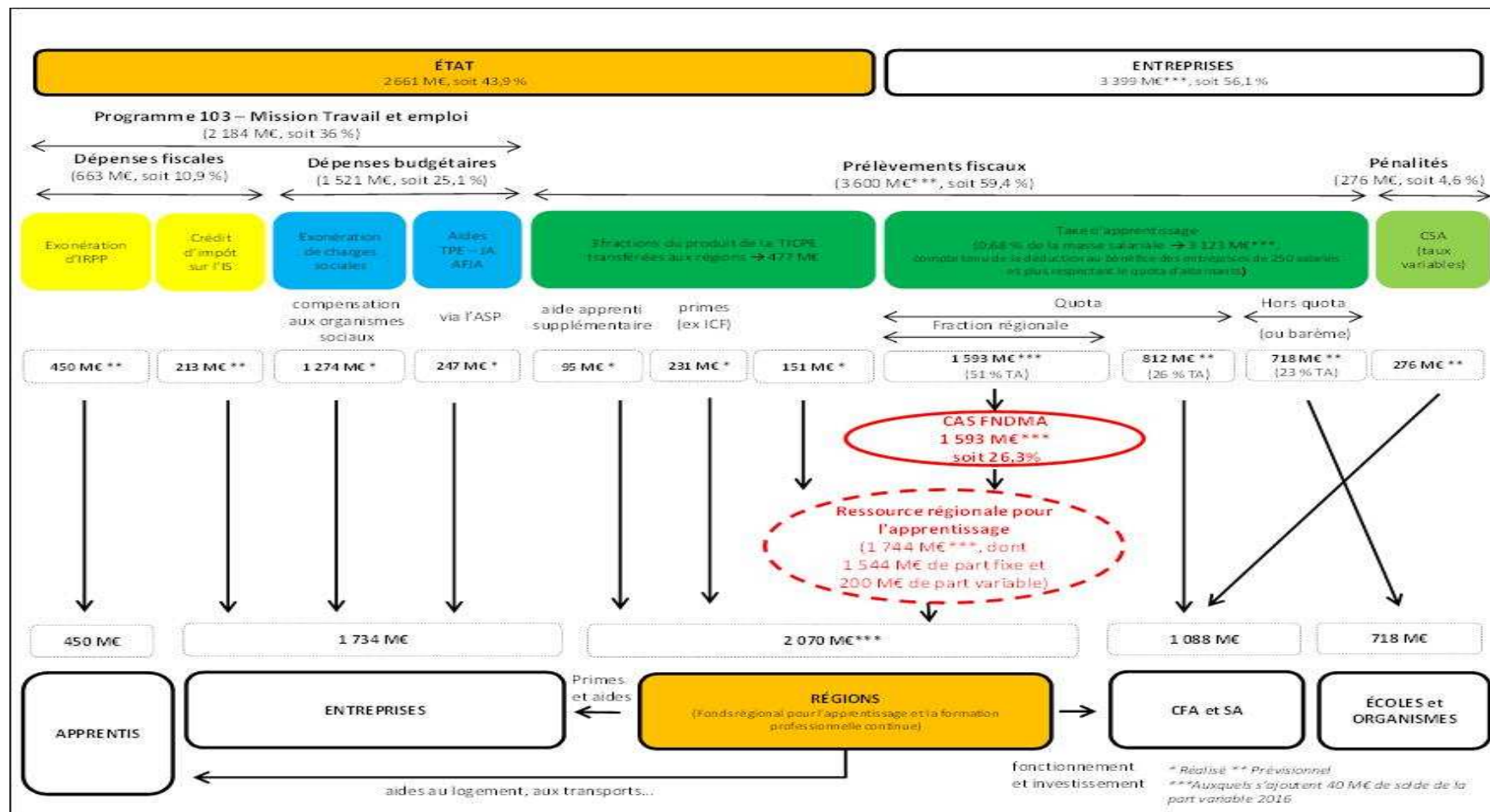
Tableau n° 3 : Évolution des modalités de financement des dépenses régionales d'apprentissage

Année	Réforme
2014	Substitution de la fraction régionale de la Dotation globale de décentralisation par une dotation budgétaire et une fraction de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)
2015	Attribution de 51 % du produit de la taxe d'apprentissage, sous la forme d'une ressource régionale d'apprentissage (complétée le cas échéant par une fraction de TICPE) et une fraction dynamique à vocation de péréquation Attribution d'une nouvelle fraction de TICPE pour compenser la prime à l'embauche d'un nouvel apprenti
2016	Suppression de la dotation budgétaire de compensation de la prime versée aux employeurs d'apprentis (financement intégral par TICPE)

Source : Cour des comptes.

³ Hors financements affectés aux formations professionnelles et technologiques initiales autres que l'apprentissage.

Schéma n° 1 : Financement de l'apprentissage en 2017



La part du CAS FNDMA dans le financement de l'apprentissage (26 %) est restée stable par rapport à 2016, à l'instar des parts respectives des autres ressources.

La seule évolution notable concerne la composition des dépenses portées par le programme 103 de la mission Travail et emploi. En effet, les dépenses budgétaires ont augmenté de 139 M€ (+ 10 %) par rapport à 2016, ce qui a porté leur part à 70 % des crédits portés par la mission contre 64 % un an auparavant, en raison :

- d'une hausse de 33 M€ de l'aide en faveur des TPE embauchant des jeunes apprentis ;
- d'une aide individuelle ponctuelle de 49 M€ destinée à améliorer le pouvoir d'achat des apprentis ;
- d'un surcoût de 57 M€ de la compensation budgétaire des exonérations de charges sociales sur les contrats d'apprentissage.

Les modalités des transferts financiers aux régions au titre du financement de l'apprentissage sont toutefois susceptibles d'évoluer fortement dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage prévue pour le printemps 2018.

2.2 La répartition de la part fixe (programme 787)

Le montant et la répartition de la part fixe de la ressource consacrée à l'apprentissage à laquelle concourt le programme 787 sont fixées par l'article L.6241-2 du code du travail.

2.3 La péréquation (programme 790)

La part dynamique correspond à la différence entre le montant total des recettes du CAS et la fraction des recettes du CAS affectée au financement de la part fixe. Elle est répartie pour compenser les disparités entre régions, conformément aux critères prévus à l'article L.6241-2 du code du travail :

- le rapport entre le produit de la taxe d'apprentissage et le nombre d'apprentis (60 % de l'enveloppe) ;
- la part des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle ne dépassant pas le niveau IV⁴ (26 %) ;
- la part des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau supérieur au niveau IV (14 %).

⁴ Soit un niveau équivalent ou inférieur au baccalauréat.

Tableau n° 4 : Répartition des dépenses du CAS FNDMA entre les régions en 2017

Régions	Entrées en apprentissage en 2017 (1)		Effectifs d'apprentis fin 2017 (2)		Part fixe 2017		Part dynamique 2017		Total	
	Nb	%	Nb	%	M€	%	Nb	%	Nb	%
Auvergne Rhône-Alpes	34 204	11,6%	50 222	11,9%	155 157 927	11,1%	22 074 550	11,0%	177 232 477	11,1%
Bourgogne Franche-Comté	13 846	4,7%	19 633	4,7%	61 665 339	4,4%	10 849 519	5,4%	72 514 858	4,6%
Bretagne	14 352	4,9%	18 924	4,5%	61 807 340	4,4%	8 453 425	4,2%	70 260 765	4,4%
Centre Val de Loire	13 488	4,6%	19 127	4,5%	57 998 955	4,2%	10 495 289	5,3%	68 494 244	4,3%
Corse	1 440	0,5%	1 866	0,4%	6 609 159	0,5%	1 559 504	0,8%	8 168 663	0,5%
Grand Est	24 661	8,4%	37 603	8,9%	128 292 637	9,2%	20 457 219	10,2%	148 749 856	9,3%
Hauts de France	24 842	8,4%	34 249	8,1%	120 649 748	8,7%	15 682 392	7,8%	136 332 140	8,6%
Ile de France	55 314	18,7%	85 202	20,2%	213 983 965	15,4%	25 692 144	12,9%	239 676 109	15,0%
Normandie	15 964	5,4%	23 551	5,6%	76 168 607	5,5%	12 366 712	6,2%	88 535 319	5,6%
Nouvelle Aquitaine	26 323	8,9%	36 287	8,6%	131 552 167	9,4%	19 100 167	9,6%	150 652 334	9,5%
Occitanie	24 796	8,4%	32 425	7,7%	103 753 089	7,4%	15 996 157	8,0%	119 749 246	7,5%
Pays de la Loire	20 144	6,8%	29 498	7,0%	88 872 230	6,4%	15 817 992	7,9%	104 690 222	6,6%
Provence Alpes Côte d'Azur	20 692	7,0%	27 493	6,5%	94 639 792	6,8%	14 316 518	7,2%	108 956 310	6,8%
Guadeloupe	807	0,3%	273	0,1%	23 126 827	1,7%	1 225 150	0,6%	24 351 977	1,5%
Guyane	213	0,1%	435	0,1%	6 120 880	0,4%	323 475	0,2%	6 444 355	0,4%
Réunion	3 273	1,1%	4 300	1,0%	37 267 601	2,7%	4 143 493	2,1%	41 411 094	2,6%
Martinique	800	0,3%	614	0,1%	25 571 977	1,8%	828 028	0,4%	26 400 005	1,7%
Mayotte	-	-	-	-	312 612	0	421 325	0	733 937	0
Total France entière	295 159	100%	421 702	100%	1 393 550 853	100%	199 803 059	100%	1 593 353 912	100%

(1) Source : DARES (ministère du Travail).

(2) Source : DARES (ministère du Travail).

(3) La DARES ne dispose pas de données sur Mayotte.

Source : DGEFP.

3. LA QUALITÉ DE LA GESTION

3.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire

Le solde cumulé en fin d'exercice, revenu au niveau de 2015, est plus conforme au principe d'annualité budgétaire. Ce volant de trésorerie traduit la difficulté à estimer précisément les montants collectés. En effet, compte tenu des dates de fin de gestion, l'arrêté de relèvement de plafond est pris début décembre, tandis que le compte peut continuer de percevoir des recettes jusqu'à la fin de l'exercice.

À cet égard, le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) a émis une réserve dans son avis rendu le 10 février 2017 sur la programmation des crédits des programmes 797 et 790, en raison de l'ouverture inférieure de crédits (LFI et reports) par rapport au niveau prévisionnel d'encaissement. Il rappelle que cette situation peut se résoudre de deux façons :

- par la prise d'un arrêté de majoration de plafond, comme ce fut le cas lors des exercices 2015 et 2016 ;
- par une augmentation des crédits budgétaires en loi de finances rectificative, afin de reverser l'excédent de trésorerie, évaluée à ce moment-là à 7,8 M€.

Dans sa réponse au questionnaire adressé par la Cour, il souligne en outre que si les encaissements sur les derniers mois de l'année ont été plus élevés que ceux constatés sur la même période lors des exercices précédents, « *cela ne change pas le profil annuel des encaissements 2017 qui sont restés concentrés sur les mois de mai, juin et juillet (environ 95 % du total).* »

Les prévisions de recettes inscrites en loi de finances initiale ayant été fondées depuis la refondation du CAS sur une hypothèse trop basse de progression de la masse salariale, les possibilités de relèvement du plafond ouvertes par arrêté ou par loi de finances rectificative auraient dû être mieux utilisées pour reverser sur l'exercice la totalité des sommes dues aux régions et éviter d'augmenter le solde de trésorerie du compte.

3.2 La démarche de performance

Le projet annuel de performance du CAS FNDMA est construit sur un objectif – accroître les effectifs d'apprentis – et un indicateur de performance : l'effectif d'apprentis au 31 décembre de l'année considérée.

La valeur-cible inscrite dans le budget triennal 2015-2017, fixée à 500 000 apprentis en 2017, correspond à l'objectif fixé au niveau politique fin 2013 dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité.

Le renseignement de l'indicateur par une enquête réalisée annuellement par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) auprès des CFA et des sections d'apprentissage, amène à un décalage de deux ans entre le dernier chiffre connu et le millésime du rapport annuel de performance.

L'indicateur retenu ne suffit pas à refléter l'objet du CAS FNDMA, qui vise à une amélioration quantitative et qualitative de l'offre de formation des régions.

D'une part, l'évolution des effectifs peut aussi s'expliquer par des actions financées dans le cadre de la mission Travail et emploi.

D'autre part, d'autres indicateurs pourraient venir compléter le dispositif, tel que le coût annuel par apprenti (calculé par la DARES et figurant dans l'annexe « Formation professionnelle » du projet de loi de finances), le taux de remplissage des places dans les CFA et le montant moyen de la ressource régionale d'apprentissage par apprenti.

4. LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR

4.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2016

Au titre de la gestion 2016, la Cour avait formulé les recommandations suivantes, dont une a été mise en œuvre, une l'a été partiellement, et trois ne l'ont pas été :

- 1) Faire figurer chaque année dans l'annexe du projet de loi de finances consacrée à la formation professionnelle et à l'apprentissage, une analyse chiffrée de l'ensemble des flux de financements de l'apprentissage quel qu'en soit le support : dépense budgétaire, dépenses fiscale, exonération de cotisation sociale compensée ou non, taxe affectée.

Cette recommandation a fait l'objet d'une mise en œuvre dans la première partie de l'annexe « Formation professionnelle » du projet de loi de finances (PLF) pour 2018.

- 2) Faire figurer dans le rapport annuel de performance (RAP) (programme 790) pour chacune des régions et collectivités les dernières données disponibles relatives au coût annuel par apprenti.

Cette recommandation fait l'objet d'un refus de mise en œuvre alors que des données sont disponibles à la DARES (les données d'apprentissage N-1 font l'objet d'une publication annuelle en septembre) et à la DGFIP (compte de gestion des régions).

Cette recommandation est maintenue.

- 3) Ajouter un indicateur de performance sur le renforcement de l'offre de formation dans les régions en complément de l'augmentation du nombre d'apprentis.

Cette recommandation fait l'objet d'un refus de mise en œuvre, sans justification.

Cette recommandation est reformulée.

- 4) Ajuster les plafonds de crédits et l'exécution pour reverser aux régions, sur le même exercice, la totalité des recettes collectées.

Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

En effet, les inscriptions en LFI et le rehaussement du plafond en fin d'exercice ont permis de réduire à 16 M€ l'excédent cumulé de constaté au 31 décembre 2017, contre 55 M€ un an auparavant. Toutefois, seuls 2,7 M€ sont couverts par des crédits disponibles en fin d'exercice et donc susceptibles d'être reportés en 2018, contre 13 M€ qui ne pourront être apurés sans un ajustement des plafonds de recettes et de dépenses.

Cette recommandation est maintenue.

- 5) Assigner des objectifs chiffrés et temporels à la part dynamique des recettes reversées aux régions.

Cette recommandation fait l'objet d'un refus de mise en œuvre.

La DGEFP invoque notamment les prochaines réformes à venir.

Cette recommandation est fusionnée avec la recommandation n°2.

- 6) Faire réaliser, sous l'égide du CNEFOP, à horizon 2018, un bilan détaillé des effets de la réforme du financement de l'apprentissage sur le développement et la modernisation de l'offre de formation en apprentissage.

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre.

En effet, le CNEFOP doit publier en 2018 une étude portant sur le financement de l'apprentissage sur la période 2004-2015, en croisant les données financières avec les données physiques existantes sur l'apprentissage. Cette étude, en ce qu'elle portera sur la première année de mise en œuvre de la réforme du financement de l'apprentissage, permettra de tirer un premier bilan des effets de cette réforme sur le développement et la modernisation de l'offre de formation en apprentissage.

4.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2017

La Cour formule, à titre provisoire, les recommandations suivantes au titre de la gestion 2017 :

- 1) Faire figurer dans le rapport annuel de performance (RAP) (programme 790) pour chacune des régions et collectivités les dernières données disponibles relatives au coût annuel par apprenti (recommandation maintenue, DGEFP).

- 2) Ajouter un objectif et des indicateurs de performance sur l'évolution et l'adéquation, y compris qualitative, de l'offre de formation dans les régions, en complément de l'augmentation du nombre d'apprentis (recommandation reformulée, DGEFP).
- 3) Ajuster les plafonds de crédits et l'exécution pour reverser aux régions, sur le même exercice, la totalité des recettes collectées (recommandation maintenue, direction du budget et DGEFP).